

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION -  
SOCIETE AXEO OUEST IDF - NANTERRE POUR LE COMPTE DE SUEZ -  
RENOUVELLEMENT CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DU GENERAL  
LECLERC ENTRE LA RUE PAUL PAINLEVE ET LA RUE DES BEAUNES - DU LUNDI  
30 MARS 2026 AU VENDREDI 20 AVRIL 2026.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2025\_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société AXEO OUEST IDF – NANTERRE pour le compte de SUEZ pour le compte de la ville concernant le renouvellement de la canalisation d'eau potable rue du Général Leclerc entre la rue Paul Painlevé et la rue des Beaunes, **du lundi 30 mars 2026 au vendredi 20 avril 2026,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant les travaux

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 20 avril 2026,** le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue du Général Leclerc entre la rue Paul Painlevé et la rue des Beaunes.

**Article 2 : Circulation**

**Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 20 avril 2026,** suivant les besoins de l'intervention, les piétons peuvent être déviés sur le trottoir opposé, selon l'avancement des travaux.

**Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 20 avril 2026,** la circulation des véhicules est réduite en une voie, rue du Général Leclerc entre le n°106 et la rue Paul Painlevé.

**du lundi 06 avril 2026 au vendredi 10 avril**, la rue des Beaunes sera fermée entre la rue Marconi et la rue du Général Leclerc, elle sera mise ne double sens de circulation entre la rue Marconi et la rue du Général Leclerc jusqu'à l'emprise des travaux. La rue Marconi est mise en sens interdit depuis la rue Emile Pathé, la circulation se fait depuis la rue des Beaunes vers la rue Brunier Bourbon.

### **Article 3 : Stationnement**

**Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 20 avril 2026**, le stationnement est interdit sur à l'angle rue des Beaunes rue du Général Leclerc pour l'installation de la base vie, la rue du Général Leclerc entre Boulevard de la république et la rue des Beaunes, selon l'avancement des travaux.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

### **Article 4 : Prescriptions techniques**

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, les fouilles sous trottoir sont refermées par des ponts légers.

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les big bags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention de l'entreprise.

**Article 5 :** La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AXEO OUEST IDF – NANTERRE
- SUEZ
- STU78
- CASGBS
- SDIS

NOTIFIÉ, le 19/03/26

PUBLIÉ, le 26/03/2026